

Préliminaires pour des approches participatives du droit, de la gouvernance et du développement durable¹

Christoph EBERHARD²

Résumé :

La « participation » se trouve au cœur des mécanismes contemporains d'organisation de notre vivre-ensemble qui sont marqués par le couple gouvernance et développement durable. Dans le contexte de globalisation, un enjeu majeur de la participation est de permettre de réintégrer les exclus des jeux « modernes et formels » dans nos horizons d'action et de réflexion. Quatre points sont particulièrement sensibles dans une telle entreprise : les liens entre participation et société civile, la question de la responsabilisation des acteurs, les défis de la traduction entre univers de sens et échelles d'action différents et enfin l'enjeu d'un horizon pluraliste où inscrire ces démarches.

Mots clés : globalisation, gouvernance, développement durable, participation, plurivers.

¹ Cet article est une version approfondie et élargie d'une intervention au Forum international « Équité et développement. Des pratiques de mise en œuvre de l'équité », Paris, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, 6 et 7 novembre 2007

² Christoph Eberhard (eberhard@fusl.ac.be) est chercheur et professeur invité en Théorie et Anthropologie du Droit aux Facultés universitaires Saint-Louis et à l'Académie Européenne de Théorie du Droit à Bruxelles. Il est titulaire de la chaire Droit, gouvernance et développement durable de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH) et chercheur du « Projet Courage » de la Fondation Bernheim. Parmi ses publications récentes, on notera, comme auteur, *Le Droit au miroir des cultures. Pour une autre mondialisation*, Paris, LGDJ, 2006 et, comme directeur scientifique, *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 2008.

« (...) parallèlement et en conséquence de la reconfiguration des lieux de production de régulation juridique qu'on a pu observer, on assiste à une redistribution des protagonistes. Interviennent des acteurs jusqu'ici méconnus ou demeurés dans l'ombre. Désormais impliqués dans le processus de production normative, ces derniers ne se satisfont plus d'être simplement 'représentés' dans les instances où se prennent les décisions publiques. Leur participation à des niveaux différenciés confirme la segmentation du pouvoir de dire le droit. Nous assistons à une complète redéfinition des autorités d'où procède la normativité juridique. Quelles sont-elles, qui se partagent dorénavant le pouvoir et quelle est leur légitimité ? Quelles sont les limites du pouvoir de chacune ? Comment se produit, s'organise et se structure cette nouvelle répartition des pouvoirs, et quel est le sens de cette nouvelle structuration ? Quelle rationalité à l'œuvre – et plus précisément quelle rationalité juridique à l'œuvre – peut, au cours de cette multiple analyse, être découverte au fondement de ce véritable réagencement de la scène sur laquelle se joue cette tragédie, celle de notre temps ? En d'autres termes, quel agencement nouveau – quel nouvel ordre – se dessine ? »³

La « participation » se trouve au cœur des mécanismes contemporains d'organisation de notre vivre-ensemble. La gouvernance met l'accent sur le caractère participatif de la mise en forme de l'action collective. Elle émancipe la régulation du cadre monopolistique de l'État et reconnaît l'importance du marché et de la société civile dans la production normative. Cette dernière, de « pyramidale » et liée à l'État, se transforme en une approche de réseaux⁴ auxquels participent de multiples acteurs, les parties prenantes ou *stakeholders*.

³ André-Jean ARNAUD, *Critique de la raison juridique 2. Gouvernants sans frontières. Entre mondialisation et postmondialisation*, Paris, LGDJ, 2003, p. 271-272.

⁴ François OST, Michel van de KERCHOVE, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Facultés Universitaires Saint-Louis, 2002.

Cette mutation pointe vers un horizon plus dialogal de l'action collective, avec tous les enjeux et toutes les contraintes que cela comporte⁵. Le développement durable, souvent associé à une « bonne gouvernance »⁶, contribue lui aussi à un renversement de perspective plus participatif⁷. Après avoir réduit le développement à la croissance économique pure et simple, on reconnaît aujourd'hui qu'il dépasse le champ strictement économique et qu'il est nécessaire de prendre en compte aussi les piliers social et environnemental. Depuis peu, une prise de conscience des enjeux liés à un quatrième pilier, culturel, se fait jour. Par ailleurs, les projets de développement durable insistent souvent sur leur caractère de « co-développement », de « développement avec » les populations concernées. Quant à la coopération internationale, réagissant à son passé « néocolonial », elle tente elle aussi de prendre de plus en plus la forme de partenariats.

Enfin, le cadre plus général où s'inscrivent ces réflexions, la *globalisation*, nous oriente aussi vers des approches de plus en plus pluralistes, dynamiques et participatives. Tout en reconnaissant l'importance de ce qui nous lie – et avec le danger que peut comporter la vision du « village global » et des approches néolibérales de la globalisation – les analyses en termes de globalisation sont plus ouvertes à la reconnaissance des altérités et à l'incertitude que les approches plus classiques trempées dans une réflexion entre universalisme et relativisme. Si la mondialisation, caractéristique de la manière moderne de penser le monde, renvoie selon André-Jean Arnaud⁸ avant tout à l'expansion de notre universalisme sur le globe entier, les analyses en termes de globalisation cherchent plutôt à comprendre les changements et les bouleversements de nos modes de

⁵ Michel CALLON, Pierre LASCOUMES, Yannick BARTHE, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.

⁶ Sur les liens entre Droit, gouvernance et développement durable, voir Christoph EBERHARD (dir.), *Droit, gouvernance et développement durable*, Paris, Karthala, 2005 ; Christoph EBERHARD (dir.), *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 2008 ; Séverine BELLINA, Hervé MAGRO, Violaine de VILLEMEUR, *La gouvernance démocratique. Un nouveau paradigme pour le développement ?*, Paris, Karthala, 2008.

⁷ Corinne GENDRON & Jean-Guy VAILLANCOURT (dir.), *Développement durable et participation publique. De la contestation écologiste aux défis de la gouvernance*, Montréal, Université de Montréal, 2003.

⁸ *Entre modernité et mondialisation. Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Paris, LGDJ, 1998.

vie actuels par l'irruption du « global », compris comme la « structuration du monde comme un tout »⁹. Elles renvoient à un questionnement sur les relations entre le global et le local et invitent des analyses en termes de « glocalisation »¹⁰.

Le passage du couple universalisme / relativisme à celui de global / local comme grille analytique dont témoigne l'évolution des sciences sociales¹¹, est riche en potentialités – bien qu'il reste marqué dans une certaine mesure par le principe de l'englobement du contraire, qui consiste à inclure explicitement l'autre dans une catégorie englobante tout en lui assignant implicitement une position hiérarchiquement inférieure¹². Au lieu de se situer dans une logique d'opposition des contraires et dans un cadre d'analyse idéaliste, la recherche s'est orientée vers des approches marquées par une logique de complémentarité des différences et une attention portée sur les pratiques des acteurs et de leurs enchevêtrements. La transition paradigmatique a aussi contribué à compléter les approches structuralistes par des approches processuelles réintégrant la dynamique des phénomènes sociaux dans nos analyses. En témoignent toutes les analyses qui tentent d'aborder des problématiques particulières *entre* le global et le local, qui s'interrogent sur la traduction de dynamiques du local *vers* le global et inversement.

Cette évolution des cadres analytiques fait apparaître des réalités jusqu'ici sous-estimées, telle celle du pluralisme juridique. Si la reconnaissance que le droit étatique n'est qu'un aspect de la juridicité – et dans de nombreux contextes pas le plus important – constituait le

⁹ Roland ROBERTSON, « Mapping the Global Condition : Globalization as the Central Concept », in Mike Featherstone (dir.), *Global Culture - Nationalism, Globalization and modernity*, Great Britain, Sage Publications, 1996, p. 15-30 (en particulier p. 20-21)

¹⁰ Pour une illustration de ce qu'implique une approche « glocale » voir Jackie ASSAYAG, *La mondialisation vue d'ailleurs. L'Inde désorientée*, Paris, Seuil, 2005.

¹¹ Voir Mondher KILANI, *Introduction à l'anthropologie*, Lausanne, Payot, 1992, et Ted C. LEWELLEN, *The Anthropology of Globalization. Cultural Anthropology Enters the 21st Century*, Westport, Connecticut, Bergin & Garvey, 2002, surtout p. 185 ss.

¹² Pour une explicitation de ce concept emprunté à Louis DUMONT (*Essais sur l'individualisme - Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Seuil, 3^e éd., 1991, p. 141-142) et de ses enjeux dans le cadre du dialogue interculturel, voir Christoph EBERHARD, *Droits de l'homme et dialogue interculturel*, Paris, Éditions des Écrivains, 2002, p. 108 et s.

cœur des approches anthropologiques du Droit depuis des décennies, elle ne commence que petit à petit à informer la théorie du droit au sens large¹³. L'hétérotopie qu'appelait de ses vœux Boaventura de Sousa Santos¹⁴ dans ses réflexions sur la transition paradigmatique « potmoderne », et qui consiste à rendre visible et à prendre au sérieux ce que la vision moderne du droit et du pouvoir confinait aux marges ou aux « confins » pour faire référence au bel ouvrage de Norbert Rouland¹⁵, semble advenir. Timidement mais sûrement émerge une vision de notre monde non plus comme un univers, ni comme un archipel planétaire, mais comme un plurivers liant unité et diversité et où l'articulation et le partage deviennent un enjeu majeur qui doit se décliner autour de l'idée de participation de tous au vivre-ensemble pour éviter un nouvel impérialisme et poser les bases d'approches plus cosmopolitiques de son organisation¹⁶.

Ce « nouveau monde » qui émerge, ce « plurivers » qui s'émancipe de notre legs moderne et dont les aspects centraux seraient ceux de la participation et du dialogue, suscite un certain nombre de questions fondamentales. Ce qui se joue n'est pas uniquement une

¹³ Pour une présentation un peu datée mais illustrant clairement la distinction entre « centralisme juridique » et « pluralisme juridique », voir John GRIFFITHS, « What is Legal Pluralism ? », in *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, number 24, 1986, p. 1-55. Pour une bonne présentation des débats contemporains, voir Franz von BENDA BECKMANN, 2002, « Who's afraid of legal pluralism ? », in *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, n° 47, 2002, p. 37-82.

¹⁴ *Toward a New Common Sense - Law, Science and Politics in the Paradigmatic Transition*, New York-London, Routledge, After the Law Series, 1995, p. 479 ss.

¹⁵ *Aux confins du droit*, Paris, Odile Jacob, 1993. Voir dans ce contexte aussi les réflexions de Boaventura de Sousa Santos sur la « pensée abyssale », dans Boaventura de SOUSA SANTOS, « Beyond Abyssal Thinking : From Global Lines to Ecologies of Knowledges », in *Review*, XXX – 1 – 2007, p. 45-89.

¹⁶ Sur la réinvention du politique dans le cadre d'analyses cosmopolites, voir par exemple Daniele ARCHIBUGI, David HELD & Martin KÖHLER (dir.), *Re-imagining Political Community. Studies in Cosmopolitan Democracy*, Cambridge, Polity Press, 1998 ; Ulrich BECK, *What is Globalization ?*, Cambridge, Polity Press, 2001 ; Steven VERTOVEC & Robert COHEN (dir.), *Conceiving Cosmopolitanism. Theory, Context and Practice*, New York, Oxford University Press, 2002. Sur l'enjeu du plurivers, voir Christoph EBERHARD, « De l'univers au plurivers. Fatalité, utopie, alternative ? », in Anne-Marie Dillens (dir.), *La mondialisation : utopie, fatalité, alternatives*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, p. 67-104.

adaptation de ce que nous connaissions. Nous sommes confrontés à une découverte d'horizons radicalement nouveaux qui exigent de repenser l'État de Droit, la démocratie, le développement à l'aune de l'exigence de la participation – participation non seulement à ces trois projets de société, mais à l'élaboration même de projets de société viables aux niveaux locaux et globaux. Comme le souligne Paul Cary en conclusion à une étude sur le budget participatif à Recife au Brésil, « En restant dans une posture pédagogique où le rôle des participants se cantonne à celui de bons élèves dociles, on rétablit la séparation hiérarchique entre détenteurs du savoir et 'ignorants', entre dirigeants et administrés. De cette façon, les classes populaires ne se voient pas reconnaître l'égalité que le jeu politique doit précisément instituer (la politique étant la mise sur un plan d'égalité d'individus inégaux) »¹⁷. Cette attitude est bien l'un des obstacles majeurs à surmonter.

Pour prendre la participation au sérieux, une interrogation sur les préalables d'une approche réellement participative est incontournable. Ce n'est pas uniquement un jeu intellectuel. La manière de définir et d'aborder la participation change la donne du tout au tout. Surtout si l'on garde à l'esprit que, si les logiques modernes du développement, de l'État, du secteur formel sont devenues la norme (au sens prescriptif et non pas représentatif du terme), une grande majorité de la population mondiale, tout en en subissant leurs effets, n'y a pas accédé et n'y accédera probablement pas pour encore longtemps. Comme l'a vigoureusement démontré Serge Latouche dans ses nombreux ouvrages¹⁸, faire participer tout le monde à un ordre économique, c'est imposer une vision du monde parmi d'autres et phagocyter toutes les autres à travers un véritable « économicide » qui se perpétue à travers une *omnimarchandisation* du monde. Majid Rahnema¹⁹ démontre cette triste réalité avec brio dans son ouvrage *Quand la misère chasse la pauvreté*. Historiquement, note-t-il, c'est en décrétant le monde du développement et en y faisant participer les ex-colonies qu'est né le sous-développement. Or ceux qui ont été d'abord construits comme « pauvres » par rapport au modèle « civilisé » et « développé » de ceux ayant accès à l'électricité, à l'eau

¹⁷ Paul CARY, « Qui participe à quoi ? Le budget participatif à Recife », in *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 26, 2005, p. 211-230 (particulièrement p. 227-228).

¹⁸ Voir par exemple *Les dangers du marché planétaire*, France, Presses de Sciences Po, 1998 et *Justice sans limites. Le défi de l'éthique dans une économie mondialisée*, Paris, Fayard, 2003.

¹⁹ *Quand la misère chasse la pauvreté*, Paris, Fayard / Actes Sud, 2003.

courante, à une satisfaction des besoins à travers une production industrielle, à un système politique, juridique et économique modernes etc., se sont trouvés petit à petit « misérables ». Non seulement leur participation forcée aux jeux modernes les a discrédités en tant que « pauvres » et en tant que « sous-développés », mais elle les a petit à petit conduits à des situations où ils ne sont plus capables de vivre dignement et en harmonie avec leurs propres visions du monde. Cette analyse peut s'élargir à toute forme d'imposition monopolistique d'un ordre de gouvernance élaboré par les centres du pouvoir et exporté aux périphéries²⁰.

Comment envisager alors la participation de ces exclus des jeux « modernes et formels » ? Si nous la prenons au sérieux avec l'hétérotopie qu'elle implique, la notion de « participation » nous mène, au-delà des réformes institutionnelles, à la question sous-jacente de l'élaboration participative d'un projet partagé de vivre-ensemble dans un monde de plus en plus explicitement interculturel – c'est-à-dire uni dans sa diversité.

Quatre points sont particulièrement sensibles pour constituer des garde-fous aux dérives potentiellement contreproductives, voire totalitaires, de la notion de participation. Un bref recadrage historique de la notion et une interrogation sur les enjeux de la participation contemporaine en lien avec sa mise en œuvre à travers la « société civile » se poursuivra par l'exploration de deux thèmes qui lui sont étroitement liés, la responsabilité et la traduction. Ce cheminement nous invitera à conclure sur un horizon ouvert nécessaire que nous aborderons sous la forme du « mythe » émergent de l'interculturalisme et du pluralisme.

1. La participation

Dans son analyse historique de l'utilisation du concept de participation dans la sphère du développement, Majid Rahnema²¹ enjoint de consciencieusement distinguer entre différentes formes de participation. La participation n'est pas toujours spontanée. Souvent elle est manipulée, voire téléguidée, comme c'est le cas lorsque les participants, sans être forcés de faire quelque chose, y sont incités ou

²⁰ Voir de SOUSA SANTOS Boaventura, *Toward a New Common Sense ...*, *op. cit.*

²¹ « Participation », in Wolfgang Sachs (dir.), *The Development Dictionary. A Guide to Knowledge as Power*, Great Britain, Zed Books, p. 116-131.

dirigés par des centres hors de leur contrôle. Si le concept de « participation » a gardé son semblant « démocratique », fidèle en cela à son caractère subversif tel qu'il émergea dans les années 1950 à travers des travailleurs sociaux qui pointaient vers la nécessité de la prise en compte des réalités locales dans les programmes de développement, il a de fait été coopté petit à petit par les gouvernements et les institutions de développement qui se trouvèrent, dès les années 1970, explicitement confrontées aux échecs de leurs programmes et sentaient le besoin de relais pour leur activité. Majid Rahnema souligne que la « participation » n'était alors plus perçue comme menace. Elle se transforma en slogan politique attractif. Elle apparut comme une proposition attrayante économiquement et devint l'instrument d'une plus grande effectivité ainsi qu'une nouvelle source d'investissement. C'était devenu un bon moyen pour chercher des financements (*fundraising*). Enfin, une notion élargie de la notion de « participation » permettait au secteur privé de devenir directement acteur dans le business du développement – une tendance accrue de nos jours avec le paradigme de « bonne gouvernance » qui, en valorisant les mécanismes de marché et en relativisant le rôle de l'État, tend à réduire le « public » au profit d'une gestion privée de l'organisation du vivre-ensemble.

Il n'est pas anodin de noter que la mode de la « participation » prit son envol au début des années 1980, au moment où la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International furent confrontés aux échecs des plans d'ajustement structurel (PAS) et à leur « non-faisabilité politique » dans des contextes africains. Ces échecs conduisirent à une réflexion sur la construction de la légitimité politique de ces programmes pour en accroître l'efficacité. En effet, comme le montre aussi la théorie du Droit, un Droit qui marche doit concilier les trois piliers de la légalité, de la légitimité et de l'efficacité²². À la fin des années 1980, cette recherche de légitimité s'appuiera sur les notions d'« empowerment » et de « consensus building » puis, à partir des années 1990, surtout sur la notion de « participation ». Pour Bonnie Campbell²³, « (...) il s'agit d'un 'empowerment' pour assurer et pour faciliter le développement, qui

²² François OST, Michel van de KERCHOVE, *De la pyramide au réseau ?*, op. cit., p. 307 ss.

²³ « Reconceptualisation de l'État au Sud – Participation démocratique ou managérialisme populiste », in François Crépeau, *Mondialisation des échanges et fonctions de l'État*, Bruxelles, Bruylant, 1997, p. 163-231 (particulièrement p. 219).

semble être, comme nous l'avons vu, une finalité définie d'avance, et non pas une participation effective à l'exercice du pouvoir en vue de participer à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de société. (...) Dans ce sens, la notion de participation se réfère à 1. un moyen pour obtenir un appui local et une coopération locale ; 2. un moyen pour asseoir une légitimité populaire, mais légitimité pour ceux qui introduisent, non pas ceux qui résistent ou qui s'opposent aux PAS ».

Des travaux récents confirment ce diagnostic. Les procédures de « participation » mises en œuvre dans le cadre de politiques de développement sont souvent des procédures inventées par les décideurs et imposées comme nouvelle manière de gérer des problématiques particulières qui, de surcroît, ne prennent souvent pas en compte des réalités et des structures politico-juridico-sociales locales. Qu'il s'agisse de mécanismes participatifs de la gestion des forêts ou de l'eau, en Afrique ou en Inde (et probablement aussi ailleurs), les populations locales commencent à déchanter. Elles se détournent de ces montages « participatifs » qui leur apparaissent de plus en plus comme de la poudre aux yeux et qui masquent, au mieux, que rien ne change et qui, au pire, quand ils relayent et exaltent des logiques néolibérales de marchandisation des espaces de vie, soulignent leur exclusion croissante de la « participation au vivre-ensemble »²⁴. La confrontation aux terrains révèle sans équivoque le caractère de « mantra » incantatoire de la notion de participation. Christian Adonis Milol résume la problématique dans une étude récente sur la gouvernance et la gestion participative des ressources forestières au Cameroun. « Les pratiques paysannes stigmatisées comme des hérésies sociologiques (boycots, revente de produits distribués à la communauté, extension exacerbée des cultures, etc.) apparaissent de plus en plus comme des formes de résistance passives et surnoises contre ce qu'elles considèrent comme une tentative de capture du système politique local. Nous croyons fermement que tant que, sur un même espace, se côtoieront le dénuement, l'insécurité sociale, les détournements de biens publics, les ressources naturelles, l'opérateur économique et l'éco-garde, il sera difficile d'atteindre les

²⁴ Voir Christoph EBERHARD, *Enjeux fonciers et environnementaux : Dialogues afro-indiens*, Pondichéry, Institut Français de Pondichéry, Col. Sciences Sociales, 2008. Pour une illustration d'un véritable exemple de participation et des contraintes qu'une telle démarche implique, voir par exemple Olivier & Catherine BARRIERE, *Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger (Mali)*, Paris, IRD Éditions, 2002.

objectifs de gestion participative. (...) Tant que les offres institutionnelles de gestion décentralisée des ressources naturelles continueront à considérer le développement et la participation comme des coûts de la conservation, et non comme des objectifs en soi, il subsistera toujours des pratiques contraires aux objectifs des politiques de développement préfabriquées et trop rapidement créditées de garantir des résultats et légitimées par des affirmations telles que 'la participation entraîne la gestion durable'. (...) les mécanismes de gestion participative/communautaire proposés reposent la plupart du temps sur un modèle occidental préétabli s'inspirant peu des modèles autochtones qui pourtant fonctionnent déjà. Et les populations désabusées commencent maintenant à résister aux pratiques de gouvernance locale en utilisant le foncier ... »²⁵

Si le problème provient en partie des formes concrètes des « modèles de participation » et de leur imposition aux divers terrains, il repose aussi dans une large mesure sur ses présupposés implicites modernes du public, du privé, des relations entre État, marché et société civile et de leur rôle dans l'organisation de notre vivre-ensemble. Ainsi, même si l'on se place dans une perspective émancipatrice qui ne voit pas uniquement la gouvernance et la participation comme courroies de transmission du néolibéralisme et comme façon de réduire de plus en plus le rôle de l'État – et du politique – face au marché et aux logiques économiques, mais comme une manière plus participative d'organiser le vivre ensemble, des impensés demeurent. En effet, dans une telle vision, le rôle de la société civile apparaît comme crucial dans la mise en œuvre de la participation. C'est en la mobilisant qu'on arriverait à s'acheminer vers une gestion plus participative des problèmes de la cité, et ainsi vers une démocratie plus directe, plus vivante.

Or « la société civile » est loin de constituer une catégorie homogène²⁶. Elle se définit généralement de manière principalement négative comme ce qui n'est pas la sphère étatique, le public, au sens large, et dans un sens plus restreint comme ce qui n'est pas non plus le marché, le privé. La société civile serait en quelque sorte ce secteur « privé à intention publique » ou du « privé visant l'intérêt général ».

²⁵ Christian Adonis MILOL, « Gouvernance et participation dans la gestion des ressources forestières au Cameroun : impacts inattendus sur les pratiques foncières » in Christoph Eberhard, *Enjeux fonciers et environnementaux*, *op. cit.*, p. 252-253.

²⁶ Voir André-Jean ARNAUD, *Critique de la raison juridique 2...*, *op. cit.*, p. 271 ss ; CETRI (dir.), *Société civile : lieu des luttes sociales*, Paris, L'Harmattan, 1998.

L'ambiguïté sémantique s'aggrave lorsque l'on sort de contextes occidentaux. En effet, la structuration socio-juridico-politique occidentale entre État et société civile ne se retrouve pas en tant que telle partout. Dans de nombreux contextes, l'État est très faible. On assiste à la personnalisation de l'État et de ses infrastructures où de fait les limites entre sphère publique et sphère privée, entre économie moderne et redistribution « traditionnelle » ne sont pas tranchées, bien au contraire²⁷. Une opposition fondatrice pour nous ne l'est pas forcément ailleurs. Ceci rend délicat, voire piégeant, l'utilisation de ces concepts dans des contextes qui ne sont pas sous-tendus par nos mythes²⁸ juridico-politiques.

Le concept de société civile renvoie à la conception moderne de *societas*, assemblage d'individus liés par un contrat social, et à la *civitas*, la cité politique. Ceci reflète une construction particulière du rapport au politique, au juridique et au social. La société civile renvoie à des associations, des organisations non gouvernementales, des mouvements citoyens... Elle n'inclut pas vraiment les structures politiques, sociales, économiques et juridiques plus traditionnelles, telles que les réseaux familiaux, religieux, de castes, d'entraide qui ne sont pas forcément moulés dans des formes modernes. Ces dernières, si elles ne sont pas complètement ignorées, ne sont souvent que perçues très partiellement, comme la pointe d'un iceberg, à travers leur éventuelle participation, entre autres, à des « jeux modernes », par exemple leur participation dans une activité d'ONG. Mais on reste fondamentalement ignorant d'elles et elles apparaissent, dans l'ignorance que l'on en a, tout au plus comme des freins au développement à éradiquer et à remplacer par des structures censées être plus adaptées à notre temps.

Enfin, il faut évoquer les situations où la société civile – souvent d'ailleurs une « société civile globale », ou du moins globalisée – a tendance à remplacer complètement l'État. On pense à certains contextes des « Suds » où le politique est évacué au profit des agences de développement et des ONG²⁹. Ceci pose de véritables questions

²⁷ Jean-François BAYART, 2006, *L'État en Afrique : La politique du ventre*, Fayard, 2006.

²⁸ Compris comme horizons invisibles, implicites, de sens.

²⁹ Voir, pour une illustration interpellante de cet état de fait, Trutz & Claudia von TROTHA, « Le programme Mali Nord ou variantes de la para-étatisme », in Christoph Eberhard, Geneviève Vernicos (éds.), *La quête anthropologique du Droit. Autour de la démarche d'Étienne Le Roy*, Paris, Karthala, 2006, p. 369-391.

quant au fonctionnement démocratique et quant aux enjeux de la responsabilité politique des divers acteurs de développement.

2. La responsabilité

Pour entamer cette réflexion sur les enjeux et les formes émergentes de la responsabilité contemporaine, il est important de souligner – et ceci apparaît très clairement dans le détour anthropologique par d'autres sociétés³⁰ – que la logique de déresponsabilisation politique est caractéristique de la mythologie de l'État moderne : une institution supérieure et extérieure, l'État, est supposé gouverner le peuple pour son bien. Or, dans de nombreuses sociétés, le politique n'a jamais été dissocié de la responsabilité directe des diverses communautés et de leurs membres. Réintroduire une responsabilité accrue des citoyens dans les États modernes ne doit pas nous faire négliger le fait qu'initialement ce sont les États qui se sont arrogé le monopole de violence légitime, de pouvoir politique et donc aussi de responsabilité dans l'organisation du vivre-ensemble. Si dans des pays occidentaux « développés » nous avons cru à ce modèle et qu'il fait sens de rendre maintenant partiellement la responsabilité à la société civile - tout en gardant un pouvoir important dans l'État, voire dans l'économique –, ce processus ne va pas forcément de soi dans des contextes où le mythe de l'État ne fait pas sens, et où historiquement les populations n'ont jamais expérimenté un État vraiment responsable de leurs vies. Dans ces contextes, la « décentralisation » ou la « dévolution de pouvoirs » apparaît souvent comme un processus de déresponsabilisation de ceux qui ont le pouvoir et une responsabilisation de ceux qui n'en ont pas – et qui deviennent ainsi les responsables de leur marginalisation et de leur sous-développement.

Dans ces contextes, on peut remarquer qu'il est curieux que la responsabilité se pense surtout par rapport aux autres : ce sont ceux qui ont été jetés hors du grand jeu social par les logiques de modernisation puis de globalisation qui devraient maintenant (enfin) devenir responsables, et ceci bien sûr par rapport à une responsabilité telle que perçue par les centres du pouvoir.

Si l'essentiel de la vie sociale, culturelle et économique

³⁰ Michel ALLIOT, 2003, *Le droit et le service public au miroir de l'anthropologie. Textes choisis et édités par Camille Kuyu*, Paris, Karthala.

s'effectue hors du cadre institutionnel fixé par l'État, comme c'est le cas dans de nombreuses sociétés des « Suds », peut-on en déduire que la majorité de la population ne participerait pas à sa propre vie³¹ ? La référence à l'État entraîne avec lui une division inconsciente entre sphères publique et privée, comme nous l'avons relevé plus haut par rapport à la notion de société civile. Le bien commun relèverait de la sphère publique, c'est la *res publica*. A contrario, tout ce qui n'est pas étatique ne serait que simples intérêts privés. Lorsque nous parlons de participation, nous entendons inconsciemment participation au mode de vie moderne, c'est-à-dire structuré par les institutions de l'État et du marché, voire de la société civile, mais qui reste justement définie en référence à l'État, comme son image inversée ! Faut-il convertir tout le monde à la modernité – surtout si celle-ci ne tient même pas ses promesses – ou ne devrait-on pas se demander si ce ne serait pas, du moins en partie, aussi aux institutions modernes importées de s'adapter aux attentes, besoins et représentations de ses supposés « destinataires »³² ? Ne faudrait-il pas entrer en dialogue avec les « alternatives » au modèle politique, juridique, économique moderne³³ ?

Définir les responsabilités des uns et des autres et s'atteler à leur articulation en vue d'un objectif suppose aussi de débattre de l'objectif. Si l'objectif est plus ou moins imposé et que les responsabilités des uns et des autres apparaissent plutôt comme des cooptations dans un système qui ne peut être remis en question, le transfert de responsabilités peut apparaître comme tout simplement une bonne excuse pour désamorcer des dynamiques de contestation du

³¹ Voir par exemple Gérard HEUZE, *Où va l'Inde moderne ? L'aggravation des crises politiques et sociales*, C.E.E., L'Harmattan, 1993 ; Babacar SALL, « Anétatisme et modes sociaux de recours », in GEMDEV (dir.), *Les avatars de l'État en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 247-257.

³² Sur ces enjeux voir CETRI (dir.), *Cultures et mondialisation : résistances et alternatives*, Paris, L'Harmattan, 2000.

³³ Voir par exemple Christoph EBERHARD, *Le Droit au miroir des cultures. Pour une autre mondialisation*, Paris, LGDJ, Col. Droit et Société, 2006 ; Rajni KOTHARI, *Rethinking Development. In Search of Humane Alternatives*, India, Aspect Publications Ltd, 1990 ; Raimundo PANIKKAR, « Alternatives à la culture moderne », in *Interculture*, Vol. XV, n° 4, Cahier 77, 1982, p. 5-16 ; Robert VACHON (dir.), *Alternatives au développement. Approches interculturelles à la bonne vie et à la coopération internationale*, Victoriaville (Québec), Institut Interculturel de Montréal - Éditions du Fleuve, Col. Alternatives, 1990.

projet de société qui n'est pas perçu comme légitime par la majorité, voire comme excuse pour réduire les responsabilités de ceux qui dominent dans le système. Un des problèmes avec les approches contemporaines de la gouvernance est qu'elles semblent évacuer la question du politique et délient l'exercice du pouvoir d'une répartition claire des responsabilités. Comme le note Joseph Stiglitz³⁴, si nous attendons de toute autorité publique qu'elle soit responsable devant les citoyens, les grands acteurs économiques internationaux tels que le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale ou l'Organisation Mondiale du Commerce échappent à une telle responsabilité directe, malgré leur impact énorme en termes non seulement économiques, mais politiques, juridiques et sociaux. Ceci favorise l'imposition plus ou moins consciente de l'idéologie des acteurs de ces institutions et de leurs stakeholders directs au détriment des autres acteurs qui demeurent non écoutés. « Notre système, c'est une 'gestion mondiale sans gouvernement mondial'. Un système où dominent quelques institutions (la Banque Mondiale, le FMI, l'OMC) et quelques acteurs (les ministères des Finances, de l'Industrie et du Commerce, étroitement liés à certains intérêts économiques et financiers), mais où beaucoup de ceux qui sont touchés par leurs décisions n'ont pratiquement aucun droit à la parole. » Or, poursuit-il, « Le plus grand défi n'est pas seulement dans les institutions, il est d'abord dans les esprits. Prendre soin de l'environnement, faire en sorte que les pauvres puissent dire leur mot dans les décisions qui les touchent, promouvoir la démocratie et le commerce équitable : tout cela est nécessaire pour concrétiser les bienfaits potentiels de la mondialisation. Le problème, c'est que les institutions reflètent l'état d'esprit de ceux devant qui elles sont responsables. Le gouverneur de banque centrale moyen commence sa journée en s'inquiétant des statistiques de l'inflation, et non de celles de la pauvreté. Le ministre du Commerce, des chiffres des exportations, pas des indices de pollution. »³⁵.

Outre la nécessité de rendre plus transparentes et plus responsables devant « le commun des mortels » certaines de ces grandes institutions qui modèlent notre vivre-ensemble, il paraît heuristique de distinguer entre une responsabilité pour faute tournée vers le passé et une responsabilité-projet tournée vers le futur, et de s'assurer que la participation aux deux formes de responsabilité est

³⁴ Joseph E. STIGLITZ, *La grande désillusion*, Paris, Fayard, 2002, p. 84.

³⁵ *Ibidem*, p. 48 et p. 281-282.

effectivement garantie pour tous les acteurs concernés³⁶. Si ceux qui ont le pouvoir s'arrogent le monopole de la responsabilité-projet et assignent aux autres le rôle d'exécutants qui ne seraient responsables que de leurs fautes dans la non-réalisation des objectifs du projet, il y a un vrai malaise – qui est d'autant plus grand si les décideurs, outre leur monopole sur la responsabilité projet, s'arrogent par ailleurs une sorte d'immunité contre la responsabilité pour faute, comme on le constate malheureusement souvent³⁷. Ce n'est qu'en évitant cet écueil qu'on peut s'acheminer vers un régime de responsabilités partagées mais différenciées qui fasse sens³⁸. Il faut aussi veiller à ne pas évacuer la dimension politique de la responsabilité en la traduisant d'une façon purement manageriale, implicitement ancrée dans la vision d'une bonne gouvernance apolitique et « bonne en soi ». Les politiques de développement qui passent à travers des agences de développement et des acteurs de la société civile, sans jamais être confrontées à un véritable contrôle démocratique, posent un véritable problème et contribuent à de véritables dynamiques de « para-étatisation »³⁹. Partant de l'expérience indienne, D. Parthasarathy souligne que « As development initiatives are increasingly routed through a development bureaucracy and non-accountable NGOs, citizens are finding themselves unable to put pressure on elected leaders and bodies on development issues, and hold them responsible. (...) More and more, it is found that citizens' political action is barred as an option, or is dealt with in a violent manner by the state, which only recognizes action that is channelled through formal institutions. For many groups such action is outside the realm of possibility owing

³⁶ Hugues DUMONT, François OST & Sébastien VAN DROOGHENBROECK (dir.), *La responsabilité, face cachée des droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 2005 ; Christoph EBERHARD, « La responsabilité en France. Une approche juridique face à la complexité du monde », in Édith Sizoo (dir.), *Responsabilité et cultures du monde. Dialogue autour d'un défi collectif*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2008, p. 155-182 et Christoph EBERHARD, *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 2008.

³⁷ Joseph E. STIGLITZ, *La grande désillusion*, *op. cit.*

³⁸ Pierre CALAME, *La démocratie en miettes. Pour une révolution de la gouvernance*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer / Descartes & Cie, 2003 ; François OST, « Stand up for your rights ! », in Christoph Eberhard (dir.), *Droit, gouvernance et développement durable*, *op. cit.*, p. 27-44.

³⁹ Voir Trutz & Claudia VON THROTA, 2006, « Le Programme Mali Nord ou variantes de la para-étatisation », *op. cit.*

to ignorance of rules, lack of power etc. »⁴⁰

Nous n'approfondirons pas ici les enjeux de la responsabilité politique, mais révélerons l'une de ses préconditions incontournables. Il ne suffit pas d'espérer une participation responsable plus équilibrée. Encore faut-il se donner les moyens pour la mettre en œuvre, et l'un des méta-enjeux majeurs de cette mise en œuvre est celui de la traduction

3. La traduction

La traduction dans ses dimensions multiples est l'un des enjeux majeurs des recompositions contemporaines de nos mondes socio-politico-économico-juridiques⁴¹. Prendre au sérieux la corégulation⁴², la production et l'application participative de normes, qui réside au cœur de la révolution de la gouvernance⁴³, implique de dépasser les grands partages modernes⁴⁴ entre politiques qui organisent les hommes et scientifiques qui parlent des choses, entre experts qui savent et profanes qui doivent apprendre, entre décideurs qui déterminent les projets et exécutants qui les mettent en œuvre. Cette démarche conduit à faire dialoguer des champs de savoirs, des cultures, des langues fort différentes et à passer de la prédominance d'un discours (monologue) ou de la juxtaposition de discours (« plurilogue ») à un véritable dialogue qui ose creuser l'« inter » dans la confrontation et la mise en tension mutuelle des points de vue. Dans les termes de François Ost, « (...) dans un monde post-babélien, ce ne sont ni les langues, ni les savoirs, ni les valeurs, qui font défaut, mais

⁴⁰ D. PARTHASARATHY, « Taking Participation Seriously. A Critique of Good Governance », in Christoph Eberhard (dir.), *Droit, gouvernance et développement durable*, *op. cit.*, p. 307-321 (particulièrement p. 314-315).

⁴¹ Le Séminaire Interdisciplinaire d'Études Juridiques des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles explore en ce moment les enjeux juridiques de la traduction, et c'est une des thématiques principales de Christoph EBERHARD (éd.), *Traduire nos responsabilités planétaires*, *op. cit.*

⁴² Thomas BERNS, Pierre-François DOCQUIR, Benoît FRYDMAN, Ludovic HENNEBEL, Grégory LEWKOWICZ, *Responsabilités des entreprises et corégulation*, Bruxelles, Bruylant, 2007.

⁴³ Voir Pierre CALAME, *La démocratie en miettes*, *op. cit.*

⁴⁴ Bruno LATOUR, *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte, Poche, 1997.

bien les principes de composition qui puissent les harmoniser et les hiérarchiser. Autrement dit : une capacité généralisée de traduction, si du moins nous nous accordons à rejeter tant l'irréductible dispersion dans une série d'idiomes et cultures mutuellement incommensurables, que l'alignement sur une langue dominante unique qui aurait tôt fait d'étouffer toutes les autres. À la vérité, nous n'avons pas d'autre choix : la 7^e cité sera celle de la traduction. Son dieu tutélaire pourrait être Hermès : non pas le dieu des voleurs qui détourne les échanges à son profit, ni même le dieu de la communication, car celle-ci se borne à assurer la circulation des messages, mais un Hermès traducteur pratiquant l'art difficile de l'hospitalité. »⁴⁵

Au niveau de la question des politiques publiques de développement une telle démarche dialogique soulève au minimum trois sortes d'enjeux.

Tout d'abord se présentent les enjeux de la traduction linguistique qui pointent vers la problématique plus fondamentale de la traduction d'expériences d'un univers culturel vers un autre. Cet élément est d'autant plus essentiel qu'il faut garder à l'esprit que ce qui nous intéresse n'est pas uniquement l'accès individuel au sens, mais la question de la « transferrabilité » de modalités ou de modèles différents d'institution du social. Dans une étude approfondie d'anthropologie du développement, qui se situe entre recherche fondamentale et recherche appliquée, Jean-Pierre Olivier de Sardan met en évidence que « Si le langage-développement reste en quelque sorte devant la porte des langages locaux, ce n'est pas pour des raisons (essentiellement) linguistiques, mais c'est tout simplement parce que les locuteurs des langages locaux (les 'développés') n'appartiennent pas à la configuration développementaliste et n'ont rien à faire de son langage. Les 'développés' n'ont pas les mêmes références culturelles et professionnelles, et sont soumis à de toutes autres contraintes que les 'développeurs'. C'est le paradoxe du langage-développement que d'être censé s'adresser aux développés alors qu'il ne concerne que les développeurs. »⁴⁶

⁴⁵ François OST, « La septième cité. La traduction », in Christoph Eberhard, *Traduire nos responsabilités planétaires...*, op. cit., p. 87-110 (particulièrement p. 91).

⁴⁶ Jean-Pierre OLIVIER de SARDAN, *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, France, APAD / Karthala, 1995 (165-166). Voir dans ce contexte aussi Gilbert RIST, *Le développement. Histoire d'une*

Comment aborder alors le transfert d'institutions, surtout entre univers culturels qui ne partagent pas une matrice culturelle commune ? Comment la notion de « gouvernance » est-elle traduite par exemple dans un contexte chinois ? Quel est le mot chinois utilisé ? À quoi ce mot renvoie-t-il par rapport à la tradition politico-juridico-économique chinoise ? Nous avons tendance à oublier que, jusqu'il y a quelques décennies, la Chine ne fonctionnait pas selon le modèle de l'État de Droit ou *Rule of Law*, mais selon une logique de *Rule of Man*. La Chine est engagée maintenant dans des réformes massives qui s'inspirent des modèles occidentaux et qui empruntent leur langage technique en tentant d'en trouver des traductions en chinois. Mais comment ces nouveaux concepts « creux », dénués de réalité propre dans cet univers culturel différent, y prennent-ils sens, y viennent-ils à la vie⁴⁷ ? Et comment les approches occidentales pourraient-elles s'enrichir de visions chinoises endogènes ? Michel Alliot⁴⁸ et Raimon Panikkar⁴⁹ n'ont cessé de souligner l'impossibilité de transférer avec les institutions les horizons invisibles, les « mythes », qui les sous-tendent et qui leur confèrent du sens. Comme noté plus haut, le transfert d'une forme légale ou normative particulière n'implique pas que celle-ci jouisse de légitimité dans le nouveau contexte et qu'elle y soit efficace.

La traduction simultanée lors de rencontres internationales et la prédominance de l'anglais et des langues européennes escamotent la distance parfois très grande entre univers de sens différents. Il est primordial de prendre conscience de ces enjeux énormes de traduction

croyance occidentale, France, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1996.

⁴⁷ Voir sur ces questions Alain BISSONNETTE, « La coopération avec la Chine dans le domaine de la réforme juridique et judiciaire : pyramide, réseau et fonction instituante à la lumière de l'anthropologie du droit », in Christoph Eberhard (dir.), *Le droit en perspective interculturelle. Images réfléchies de la pyramide et du réseau*, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* n° 49 spécial, 2002, p. 255–289 et les contributions chinoises à Christoph EBERHARD (dir.), *Droit, gouvernance et développement durable*, *op. cit.* Ce dernier ouvrage contient aussi des perspectives africaines, indiennes et brésiliennes sur la gouvernance. Voir aussi Hélène PIQUET, *La Chine au carrefour des traditions juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 2005.

⁴⁸ *Le droit et le service public au miroir de l'anthropologie*, *op. cit.*

⁴⁹ « Alternatives à la culture moderne », *op. cit.*, et « La notion des droits de l'homme est-elle un concept occidental ? », in *Interculture*, Vol. XVII, n°1, Cahier 82, p. 3-27 (paru initialement dans *Dyogène* en 1982).

- et de ce qui se perd en termes de sens dans la traduction, surtout pour ceux qui sont implicitement ou explicitement en position de force et ont donc moins d'efforts à faire pour saisir l'originalité de la position de l'autre – qui sous-tendent la question d'une véritable participation à un projet partagé.

Le deuxième enjeu est moins lié à la traduction entre univers linguistiques ou culturels différents qu'à la question des traductions entre échelles d'analyse et d'action différents⁵⁰. On pourrait y ajouter la question de la traduction entre disciplines différentes : un « développeur » et un « chercheur en sciences sociales » parlent-ils de la même chose quand ils parlent de développement ? Un juriste, un économiste et un politiste comprendront-ils la même chose à travers le concept de « responsabilité »⁵¹ ? Comment réussir à traduire des projets globaux aux niveaux régionaux, étatiques, locaux ? Comment traduire des préoccupations locales dans des politiques à caractère plus global ? Comment articuler ces différents niveaux ? Et comment ne pas négliger les effets d'échelle ? Dans une certaine mesure, plus l'échelle est « macro », moins il y a de place pour les subtilités et les variations. Le macro simplifie forcément et, par la simplification qu'il opère, il exacerbe la nécessité de choix politiques pour l'action. Ceci me semble une dimension essentielle. L'invocation du marché et d'une « bonne gouvernance » qui se présente comme « gestion optimale du vivre-ensemble si tout le monde participait comme il faut » néglige la dimension politique du vivre-ensemble. Or, poser un horizon d'action à prétention universelle, prétendument apolitique et sans clairement assumer ses choix, aboutit en dernière analyse à rendre impossible une véritable participation, car le dialogue est « verrouillé au sommet »... ce qui aura des effets quant à la traduction autant du local vers le global que du global vers le local... que des différents « locaux » vers d'autres « locaux », de « globaux vers d'autres globaux », etc.⁵²

Il est essentiel de s'émanciper au moins partiellement des formes pyramidales, idéalistes et unitaristes caractéristiques d'une

⁵⁰ Pour une illustration de ce genre de problématique, voir Sally Engle MERRY, *Human Rights and Gender Violence. Translating International Law into Local Contexts*, Chicago and London, The University of Chicago Press, 2006.

⁵¹ Voir Jean-Pierre OLIVIER de SARDAN, *Anthropologie et développement*, *op. cit.*, et Christoph EBERHARD, *Traduire nos responsabilités planétaires*, *op. cit.*

⁵² Voir dans ce contexte Georges BALANDIER, *Le Grand Système*, Paris, Fayard, 2001.

vision moderne du monde, pour pouvoir penser la participation dans un contexte plus pluraliste. Il existe des traditions politico-juridiques de par le monde où le vivre-ensemble se conçoit non pas sur la base du partage de l'unité, voire de la soumission uniforme à un ordre supérieur, mais est fondé sur une logique de complémentarité des différences. « Les sociétés étatiques ne sont que des cas particuliers parmi bien d'autres et, contrairement à une idée couramment reçue, la constitution d'un État n'entraîne pas automatiquement la réorganisation du droit. La césure, s'il doit y en avoir une, sépare les sociétés dont les membres se prennent totalement en charge et résolvent les problèmes de leur existence et de leur coexistence sans recours à une autorité supérieure et celles dont les membres recourent à une telle autorité. Dans les premières, les limites des sphères d'action individuelles résultent de l'accord implicite ou explicite de tous, les membres des secondes en abandonnent au contraire le soin à un pouvoir supérieur dont ils acceptent l'autorité. »⁵³ Il ne s'agit pas, en tant qu'occidentaux, de jeter le bébé avec l'eau du bain et de renier les apports de notre tradition. L'horizon de l'universel dégagé par la modernité occidentale est l'un des éléments importants dans le processus d'émergence d'une nouvelle approche pluraliste du vivre-ensemble. Mais l'ouverture à d'autres cultures politiques et juridiques est tout aussi indispensable.

Notons – et ce sera le troisième point que nous voulons évoquer avant de présenter l'horizon du pluralisme et de l'interculturalisme – que la traduction et le dialogue exigent de nouvelles formes procédurales pour cristalliser l'action publique. En droit, on a vu l'émergence de nouveaux droits procéduraux, d'information, de participation et de recours en justice. Mais ces droits ne sont pas suffisants en soi. Encore faut-il s'interroger sur les conditions nécessaires à la mise en place de forums hybrides où les parties prenantes puissent se rencontrer et dialoguer de manière à ce qu'un véritable échange puisse avoir lieu et que les échanges se traduisent effectivement en action.

La démocratie dialogique contenue en germe dans l'approche des forums hybrides, bien que nécessaire, est néanmoins déstabilis-

⁵³ Michel ALLIOT, « Anthropologie et juridique. Sur les conditions d'élaboration d'une science du droit », in *Le droit et le service public...*, *op. cit.*, p. 283-305 (particulièrement p. 284). Voir aussi Christoph EBERHARD, « Justice, Droits de l'Homme et globalisation dans le miroir africain : l'image communautaire », in *Revue Interdisciplinaire d'Études Juridiques*, n° 45, 2000, p. 57-86.

sante. Comme le soulignent Callon et al., c'est un véritable changement de perception qui est en jeu car « Dans les forums hybrides, ce sont les attachements et les intrusions qui permettent la communication au lieu de l'empêcher. (...) L'espace public des forums hybrides, espace public embarrassé par des êtres eux-mêmes embarrassés et attachés, constitue un irremplaçable laboratoire où se redéfinissent tout à la fois notre commune humanité et les collectifs qui sont compatibles avec elle. »⁵⁴ L'une des conditions majeures pour une dynamique réussie de forums hybrides me semble être d'y réintroduire la durée – le fait de prendre le temps pour discuter, pour se connaître. Ceci impliquerait aussi de ne pas uniquement recourir à ces forums pour régler des problèmes mais pour encourager la connaissance et la reconnaissance réciproques et la construction de confiance autour de problématiques partagées, comme l'illustre par exemple la dynamique du Forum Chine / Europe initiée par la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH)⁵⁵.

Il faut être conscient que ces nouvelles formes dialogales ne constituent pas une panacée. Elles peuvent même, sous le masque de la transparence et de la participation, constituer les agents mêmes empêchant l'émergence de véritables dialogues confrontant des points de vue qui ne sont pas forcément conciliables. Nous avons relevé plus haut la dimension politique de tout dialogue – il n'est pas toujours possible d'aboutir à un consensus sur toutes les questions. Il y a parfois des options fondamentalement différentes qui nécessitent des choix. Ce n'est que la visée politique à plus long terme qui assure la légitimité de certains choix, puisqu'il est possible que dans le temps les différentes parties puissent l'emporter. Si les centres de décision ne sont plus clairement identifiables, on assiste à une dissolution des responsabilités... mais qui ne s'accompagne pas d'une distribution du pouvoir d'agir parmi les acteurs concernés. On se trouve ainsi dans des situations où le pouvoir devient invisible et par là difficilement critiquable. Certains auteurs sont extrêmement méfiants – et non sans raison – vis-à-vis de la valorisation du dialogue et de la négociation dans la mise en œuvre de nos projets de société et la régulation de nos conflits. Laura Nader⁵⁶, qui a dédié une grande partie de sa carrière

⁵⁴ CALLON et al., *Agir dans un monde incertain*, op. cit., p. 358

⁵⁵ Voir : <http://www.china-europa-forum.net/>

⁵⁶ *The Life of the Law. Anthropological Prospects*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 2002.

académique à l'étude des modes alternatifs de règlement des conflits, depuis la justice locale au Mexique, en passant par le mouvement du *Alternative Dispute Resolution* aux États-Unis, pour s'intéresser finalement aux négociations internationales, constate que souvent le recours aux modes négociés répond à des stratégies des puissants pour éviter des règles strictes qui s'imposent. Lorsqu'on se situe dans le cadre d'une Justice imposée, la norme est garantie par le tiers et s'applique sans distinction aux parties prenantes. Dès lors que l'on négocie et qu'il s'agit de trouver un consensus entre parties prenantes sans instance tierce qui impose un certain cadre, ou certaines limites, il y a toujours le risque évident que la partie la plus puissante (disposant de plus de ressources en informations, en moyens, en personnes, en appuis, etc.) soit favorisée.

Mais cette constatation nécessaire, et le requis qu'elle nous adresse de ne pas tomber béatement dans une idéologie du dialogue, ne saurait masquer le défi bien réel de s'orienter vers des démarches dialogales au sens profond du terme. Comme le résume fort pertinemment James N. Rosenau, aujourd'hui « (...) there is no single organizing principle on which global governance rests, no emergent order around which communities and nations are likely to converge. Global governance is the sum of myriad – literally millions – of control mechanisms driven by different histories, goals, structures and processes. Perhaps every mechanism shares a history, culture and structure with a few others, but there are no characteristics or attributes common to all mechanisms. This means that any attempt to assess the dynamics of global governance will perforce have multiple dimensions, that any effort to trace a hierarchical structure of authority which loosely links disparate sources of governance to each other is bound to fail. In terms of governance, the world is too disaggregated for grand logics that postulate a measure of global coherence. »⁵⁷

Il est donc nécessaire de dégager – à défaut d'une autorité de régulation ultime – un nouvel horizon éthique où inscrire notre action politique, juridique, économique, scientifique à l'âge de la globalisation.

⁵⁷ James N. ROSENAU, « Governance and Democracy in a Globalizing World », in Daniele Archibugi, David Held & Martin Köhler, *Re-imagining Political Community...*, op. cit., p. 28-57 (particulièrement p. 32).

4. L'horizon du pluralisme et de l'interculturalisme

Comme je l'ai montré, selon nos positionnements explicites et implicites, nous parlerons et mettrons en œuvre des réalités très différentes sous le même vocable de « participation ». J'ai aussi souligné l'importance croissante de clarifier les présupposés fondamentaux de notre démarche, plus celle-ci s'inscrit à un niveau global, afin de disposer des principes généraux qui l'orientent et qui pourront ainsi être critiqués et débattus ouvertement. Il est évident que l'interprétation que j'ai proposée de la participation dans les pages précédentes et les enjeux que j'ai dégagés s'inscrivent par exemple dans un horizon fort différent de celui de la réalisation d'un monde réglé par un marché universel auquel nous devrions tous participer.

À mon sens, avec le rétrécissement du monde qui nous inscrit entre un « village global » et l'émergence d'un « archipel planétaire » exacerbant nos différences, c'est bien le ET qu'il faut apprendre à penser... et il faut apprendre à le penser en termes dynamiques⁵⁸, en termes de relations et non pas en termes de coexistence figée d'identités distinctes.

Il n'est pas suffisant de critiquer les paradigmes existants. Il faut oser imaginer de nouveaux possibles. Il faut renouer, comme nous y invite Boaventura de Sousa Santos⁵⁹, avec la tradition de l'utopie, non pas en inventant des ailleurs abstraits, mais en ouvrant les yeux sur toutes les réalités que notre vision moderne du monde nous a fait ignorer. C'est une hétérotopie, un déplacement dans le monde dans lequel nous vivons du « centre » aux marges, qui nous permettra peut-être de nous émanciper de l'alternative d'un univers ou de la coexistence stérile des différences. Ainsi pourrions-nous découvrir un « plurivers »⁶⁰. Tel que le suggère l'éditorial d'un numéro d'*Alternatives Sud* dédié à la thématique « Culture et mondialisation : résistances et alternatives », après avoir mis en lumière les grands paradigmes de l'impérialisme, de la décolonisation, du néocolonialisme, de l'acculturation, de la normalisation néolibérale et de la mondialisation culturelle, « Le regard que nous venons de porter sur certains processus dont procède la mondialisation pêche sans doute par un excès : il se focalise sur des phénomènes d'une grande

⁵⁸ Étienne LE ROY, *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit*, Paris, LGDJ, Col. Droit et Société, 1999.

⁵⁹ *Toward a New Common Sense*, *op. cit.*

⁶⁰ Voir Christoph EBERHARD, « De l'univers au plurivers... », *op. cit.*, p. 67-104.

visibilité médiatique et scientifique se développant à l'échelle mondiale. Ce faisant, il néglige d'autres manifestations, toutes aussi réelles et actuelles, se jouant à une échelle moins médiatisée ou plus locale et, partant, plus discrète. En oubliant le potentiel de résistance et de créativité des cultures localisées, on se condamne à une vision trop mécanique des processus culturels : il n'y a pas éviction pure et simple d'anciennes manières de faire et de penser au profit de nouvelles, imposées du dehors, mais adaptation créatrice aux situations nouvelles ; aux défis posés aux collectivités par les mutations de leur environnement social et naturel et nouvelles stratégies et alliances dans un contexte de globalisation. C'est souvent au sein même du 'fonds culturel commun' auquel ils participent que les groupes vont puiser les éléments leur permettant d'interpréter les mutations qu'ils subissent et d'y répondre de façon originale. À côté d'une certaine homogénéisation des comportements, d'autres logiques, parfois plus discrètes, demandent à être mises en évidence : refus, innovations sociales, hybridation, affirmations identitaires, car 'on peut concevoir la culture comme une force créatrice permettant de faire face au changement et de l'intégrer'. Au regard globalisant de l'économiste, il faut pouvoir substituer celui de l'ethnologue. »⁶¹

L'imagination de possibles passe par la reconnaissance des réalités existantes. Il est urgent pour comprendre les défis contemporains de s'atteler à une « sociologie des absences » pour révéler ce qui est occulté dans les systèmes dominants de savoir et d'organisation du vivre-ensemble⁶². Des approches telles que celles développées par l'anthropologie du Droit peuvent se révéler fort utiles dans une telle entreprise, car elles nous montrent et décodent dans une certaine mesure ce que nos approches plus classiques du droit et du politique ignoraient. Elles complètent nos perspectives plus globales par de la découverte de points de vue plus « locaux ». Ce faisant, elles enrichissent la perception des problèmes qui nous occupent actuellement grâce au détour par l'autre : comment penser et mettre en œuvre un Droit, une gouvernance et un développement durable

⁶¹ CETRI, « Mondialisation, acculturation et résistances », Éditorial de *Alternatives Sud*, Vol. VII, n° 3, 2000, p. 5-29 (particulièrement p. 22).

⁶² Voir sur cette question Boaventura de SOUSA SANTOS, *The Rise of the Global Left. The World Social Forum and Beyond*, London – New York, Zed Books, p. 15 ss ; Voir aussi son article « Beyond Abyssal Thinking », *op. cit.*

responsables et auxquels participeraient tous les acteurs de la communauté humaine⁶³ ?

Il est intéressant de constater que des recherches récentes en philosophie du droit se rapprochent de plus en plus d'une sensibilité anthropologique. Ainsi, par exemple, pour Benoît Frydman réfléchissant aux phénomènes contemporains de corégulation⁶⁴, « Dans l'environnement global, le droit ne désigne plus seulement, comme dans le modèle de la souveraineté, un cadre de référence qui détermine ce qui est permis ou interdit (sous peine de sanction) à l'intérieur duquel les interactions sociales sont censées se dérouler. Le droit devient lui-même un enjeu de luttes et un moyen d'action pour les joueurs, qui ne se contentent plus seulement de jouer des coups conformes ou non aux règles, mais tentent également de créer ou de modifier les règles à leur avantage ou pour faire progresser les objectifs dont ils poursuivent la réalisation. » Ces analyses font directement écho à celles de Michel Alliot, l'un des fondateurs de l'anthropologie du Droit française qui posait, il y a vingt-cinq ans, que « Le Droit est à la fois lutte et consensus sur les résultats de la lutte dans les domaines qu'une société tient pour vitaux » et qui soulignait que « Du point de vue de l'anthropologie, ni le lien à un État ni la formulation de règles ni la rationalité ne sont donc des caractéristiques du droit, mais bien plutôt la lutte et le consensus sur ses effets. Leur résultat dans les domaines qu'une société tient pour vitaux, voilà le droit. » Il poursuivait, ce qui nous intéresse tout particulièrement par rapport à notre réflexion sur un horizon pluraliste où inscrire nos droits émergents, que « Ayant ainsi délimité notre objet, nous pouvons bâtir nos modèles en sachant que le consensus obtenu sur le résultat des luttes menées dans une société dépend tout autant de la vision du monde qui lui est propre que de nécessités logiques qui se retrouvent

⁶³ Notons que pour des cultures plus cosmocentrées, même cet objectif reste très limité car il est foncièrement anthropocentré. Or la vie n'est pas, dans ces visions du monde, uniquement affaire d'humains – nous sommes parents de tous les êtres et participons ensemble à la grande danse cosmique. Voir par exemple Robert VACHON, *La Nation Mohawk et ses communautés*, « Chapitre 2 : Cultures politiques : occidentale et Mohawk. Une mise en contraste », in *Interculture*, numéro thématique, n° 114, 1990 ; Philippe DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, France, Gallimard, 2005.

⁶⁴ « Stratégies de responsabilisation des entreprises à l'heure de la globalisation » in Berns et al., *Responsabilité des entreprises*, *op. cit.*, p. 1-50 (particulièrement p. 45).

de l'une à l'autre. »⁶⁵ Le moment serait-il venu de croiser explicitement théorie et anthropologie du Droit pour repenser nos enjeux contemporains⁶⁶ ?

On pourrait alors s'acheminer vers une véritable solidarité interculturelle telle qu'entrevue par Robert Vachon, qui ne soit pas un simple pis-aller, mais une démarche positive de découverte mutuelle et de partage. « Il existe une attitude assez générale qui ne s'intéresse aux autres cultures que par triste nécessité, pour mieux défendre la sienne contre les premières qui sont vues comme menace ou frein à la sienne propre. Mais sans les accepter vraiment. C'est le cas de plusieurs personnes de culture traditionnelle à l'égard de la culture occidentale qui est perçue comme ennemie. Mais c'est aussi le cas de plusieurs personnes de culture occidental-moderne qui voient les cultures traditionnelles comme des obstacles ou freins au développement. On cherche alors à les connaître (dans la solidarité), mais pour mieux s'en libérer ou pour mieux les transformer à sa propre image, sans chercher à les apprécier pour ce qu'elles sont. Quand je parle de solidarité interculturelle, ici, je ne l'entends pas dans ce sens de pis-aller, de triste nécessité, de compromis nécessaire (qui, certes, peut avoir parfois sa place et son utilité), mais d'une ouverture existentielle véritable où l'on envisage, de part et d'autre, les cultures qui nous entourent, comme des possibles dimensions constitutives (même positives) de la réalité et de soi-même. »⁶⁷

Un des enseignements de l'anthropologie du Droit est qu'il existe des cultures qui sont basées sur l'autoresponsabilisation des acteurs individuels et collectifs et sur une logique pluraliste fondamentale qui valorise la différenciation en même temps que le principe de la complémentarité des différences⁶⁸. Il ne faudrait pas voir ces approches comme des panacées. Mais s'ouvrir à elles dans un véritable esprit de dialogue où nous accepterions de nous laisser

⁶⁵ « Anthropologie et juridique ... », *op. cit.*, (p. 283, 284, 285).

⁶⁶ Voir dans ce sens Christoph EBERHARD, « Towards an Intercultural Legal Theory - The Dialogical Challenge », in *Social & Legal Studies. An International Journal*, n° 10 (2), 2001, p. 171- 201.

⁶⁷ Robert VACHON, « Du développement endogène à la solidarité interculturelle – Pour une réorientation radicale des ONG », in Robert Vachon (dir.), *Alternatives au développement*, *op. cit.*, p. 334.

⁶⁸ Pour des exemples, voir entre autres Michel ALLIOT, *Le droit et le service public*, *op. cit.* ; Christoph EBERHARD, *Droits de l'homme et dialogue interculturel* et *Le Droit au miroir des cultures*, *op. cit.*

ébranler dans nos propres certitudes pourrait faciliter l'ouverture à de nouveaux horizons pour envisager un vivre-ensemble en harmonie et en paix. Ce n'est pas facile. Comme le souligne Robert Vachon, « L'exercice de s'ouvrir à une culture politique radicalement différente est difficile et dérangeant ; il exige que l'on devienne profondément vulnérable. Mais il peut aussi, par le fait même, être une expérience très libératrice et révélatrice de notre propre culture politique occidentale. »⁶⁹ Mais peut-être que la question de la participation que nous avons abordée dans nos échanges pointe déjà vers une mutation de l'univers invisible de sens dans lequel nous nous inscrivons et témoigne de l'émergence, en toile de fond de nos réinventions institutionnelles, de l'émergence d'un mythe du pluralisme et de l'interculturalisme de la réalité.

⁶⁹ Robert VACHON, *La Nation Mohawk et ses communautés...*, *op. cit.* (particulièrement p. 11).